

Le mot du préfet,

Durant la semaine qui vient de s'écouler, 58 personnes sont décédées de la COVID dans les hôpitaux du département. L'épidémie n'épargne personne et surtout pas les plus fragiles : personnes âgées, patients présentant des facteurs de comorbidité... elles paient un lourd tribut au virus.

Face à cette implacable progression, le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et du couvre-feu est impératif. Elle est aussi une marque de l'attention que nous portons aux autres.

La campagne de vaccination menée aujourd'hui dans le Var comme partout en France priorise les publics les plus exposés ainsi que leurs soignants. Un nouveau centre de vaccination a ouvert cette semaine à La Garde. Deux autres, au Luc et à Aups devraient ouvrir dans les jours prochains.

État et collectivités sont mobilisés pour continuer à en ouvrir d'autres et à proposer de nouveaux créneaux, mais cela dépend essentiellement de la disponibilité et de la régularité de l'arrivée des vaccins.

Ici comme ailleurs, il n'y a pas de stocks secrets mais une gestion rigoureuse qui permet de vacciner au fur et à mesure des approvisionnements et d'assurer à chaque personne vaccinée, une seconde injection dans les délais prescrits par les autorités sanitaires.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

➔ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 26 JANVIER 2020

	S49 30/11 - 04/12	S50 05/12- 11/12	S51 14/12 20/12	S52 21/12 27/12	S53 28/12 03/01	S1 04/01 10/01	S2 11/01 18/01	S3
Nombre de tests réalisés	21 538	24 525	38 900	51 850	34 713	41956	44313	44901
Nombre de tests positifs	1036	1111	1576	1782	2026	3072	3148	3642
Taux de positivité	4,80 %	4,50 %	4,10 %	3,40 %	5,80 %	7,30 %	7,10 %	8,10 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	96	103	147	166	189	286	293	339

➔ INDICATEURS SANITAIRES (au 26/01)

- Nb de décès en établissement de santé : **635**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **263**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **55**

➔ CLUSTERS (au 26/01)

Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : **419** dont **111** en cours d'investigation.

La crise sanitaire a transformé les usages du numérique, que ce soit pour travailler, apprendre, faire du commerce, communiquer. Dans le cadre de France Relance, le gouvernement met en place des aides pour accompagner le développement du numérique à l'école, dans les entreprises mais aussi au sein des collectivités locales .

DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES

➔ **Objectif** : Soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles. Cet appel à projets centré sur le premier degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour chaque projet retenu, l'aide de l'État pourra être comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Cet appel à projets est financé à hauteur de **105 millions d'euros** dès 2021.

Dépôt des projets et informations nécessaires sur [cette page](#) jusqu'au 31 mars 2021.

DANS LES TPE/PME

➔ **Objectif** : accompagner les TPE/PME dans leur transformation numérique pour développer ou gérer leur activité.

L'initiative France Num se renforce et contribue au développement économique des TPE/PME grâce à l'augmentation de l'utilisation du numérique en réponse aux besoins des entreprises (fidélisation des clients, gain de temps, se faire connaître, vente à distance...).

➔ Les dispositifs et leurs bénéficiaires :

- **10 000 diagnostics numériques gratuits pour TPE PME** auprès des commerçants, des artisans et des indépendants par les réseaux CCI et CMA en cliquant [ICI](#)
- **proposer des solutions numériques gratuites** à toute entreprise souhaitant se numériser afin de développer rapidement une activité en ligne avec le dispositif **Clique Mon commerce** [ICI](#)
- **un plan de formations-actions** gratuites pour les entreprises afin d'accompagner et de coacher des TPE à passer à l'action numérique en vue de leurs besoins [ICI](#)
- **un chèque numérique de 500 €** aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance [ICI](#)
- **garanties de prêts France Num** proposés par les banques pour soutenir les entreprises de moins de 50 salariés ayant au moins 3 ans d'existence légale dans leur projet de transformation numérique – plus d'informations [ICI](#)

Ces mesures sont consultables sur le site internet francenum.gouv.fr

DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Créer ou améliorer des services en lignes, former les agents à un outil du numérique, développer ou moderniser des plateformes de téléphonie, simplifier les demandes d'aides... voici quelques exemples de projets qui entrent dans le cadre du fonds pour la transformation numérique des collectivités territoriales daté du lundi 25 janvier et doté de 88 millions d'euros.

Ces crédits font partie du plan France Relance. Ils visent à favoriser le développement de services publics numériques inclusifs, la mutualisation des projets, la montée en compétence des acteurs locaux ainsi que le renforcement de la cybersécurité.

Comment en bénéficier ? Cliquez [ICI](#)

UNIVERSITES

Universités : une rentrée progressive et limitée.

Une circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation précise les modalités de reprise progressive et limitée des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier. Elle est consultable [ICI](#)

Au plus tard le 8 février, tous les établissements accueilleront ainsi des étudiants en présentiel dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les étudiants, cette reprise correspond à l'équivalent d'une journée de présence par semaine.

Pour rappel, **les examens et concours** (dont les épreuves de contrôle continu) peuvent toujours être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire et avec port permanent du masque par tous. Les étudiants Covid + ou cas contacts qui ne pourraient pas se présenter aux examens doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.

Par ailleurs, **les bibliothèques universitaires** continuent à pouvoir accueillir les étudiants, en demi-jauge et sur rendez-vous.

Enfin, les structures de **restauration universitaire** ne peuvent pas accueillir des étudiants en restauration assise. Seule la vente à emporter demeure autorisée.

La reprise des enseignements en présentiel s'accompagne d'une doctrine sur les tests individuels et collectifs au sein des établissements définie par la circulaire du 22 janvier 2021 consultable [ICI](#)

SPORTS

↳ Établissements sportifs couverts

La pratique physique et sportive reste interdite dans les gymnases et salles de sports (ERP de type X – liste [ICI](#)) pour les majeurs et les mineurs.

Seuls les **publics prioritaires** peuvent y être accueillis, sur présentation d'un **justificatif** :

- sportifs professionnels et de haut niveau ;
- groupes scolaires et périscolaires, dans le cadre d'activités à destination exclusive des mineurs (aide aux devoirs, activités d'éveil), à l'exception des activités physiques et sportives, et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle ;
- activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale (patients atteints d'une

affection de longue durée) ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- formations continues ou entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

➔ Pratique de la danse

Les activités physiques et artistiques « danse » sont également interdites dans les établissements sportifs couverts – ERP X – pour les associations et activités extra-scolaires.

La pratique de la **danse** ne peut être autorisée que dans les **ERP de type R** (établissements d'enseignement et de formation) pour certains publics : pratiquants professionnels et formations délivrant un diplôme professionnalisant ; élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés ; élèves en cycle de préparation à l'enseignement supérieur.

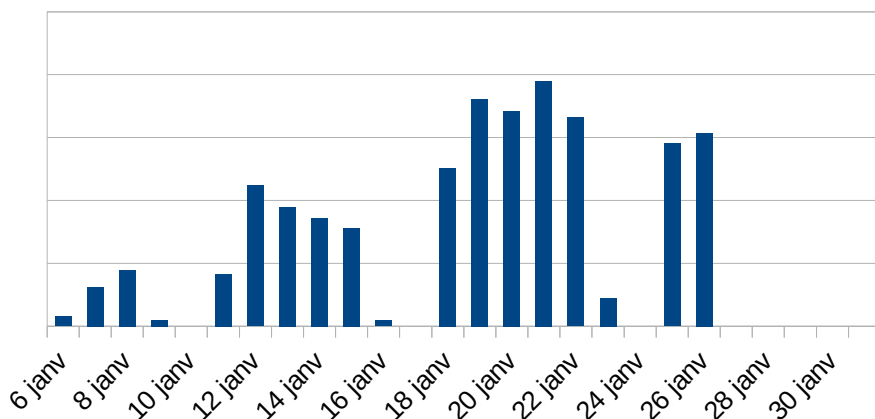
VACCINATION



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION

Retrouvez les informations de la vaccination dans le Var (centres, modalités) [ICI](#)

Les chiffres de la vaccination - janvier 2021



Depuis le 6 janvier,
16 652 personnes ont été
vaccinées dans le Var.

Le site du ministère des solidarités et de la santé répond aux questions des particuliers et des professionnels de santé [ICI](#)

DÉPISTAGE



Du 27 au 29 janvier 2021
le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes

Date	Horaires	Commune	Emplacement
M. 27 janv	10h00-12h00 / 13h30-16h00	LE LUC-EN-PROVENCE	Parking des Retraches- RD 97
J. 28 janv	9h00-12h00 / 13h30-17h00	OLLIOULES	Près de la Caserne des CRS – Complexe Aldo Piemontesi
V. 29 Janv	9h00-12h00 / 13h30-17h00	SOLLIES-TOUCAS	Salle André LANZA

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : **0 800 130 000**

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : **0 800 730 087**